



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
16 mars 2004

Français
Original: Anglais/Espagnol

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 5 a) de l'ordre du jour

Réduction de la demande de drogues: VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues

Colombie* et République tchèque: projet de résolution révisé

Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues dans le contexte du droit à la santé

La Commission des stupéfiants,

Consciente que la situation en ce qui concerne l'usage de drogues s'inscrit dans un contexte social, économique, politique et culturel,

Considérant que plus de 95 % des personnes infectées par le VIH/sida se trouvent dans les pays en développement, qu'un tiers des personnes vivant avec le VIH/sida sont âgées de 15 à 24 ans, que 10 % de l'ensemble des personnes infectées sont des usagers de drogues par injection et que l'échange d'aiguilles, de seringues et d'autre matériel infecté est un mode important de transmission du VIH,

Réaffirmant que les connaissances acquises ces dernières décennies montrent qu'une réponse efficace aux problèmes soulevés par la consommation de drogues exige une approche large et pragmatique, allant de l'orientation vers des établissements de soins de santé pour le traitement de la dépendance aux drogues, à la communication d'informations générales sur les drogues et d'informations spécialisées sur les risques pour la santé, en passant par l'abstinence ou d'autres traitements,

Rappelant sa résolution 46/2, dans laquelle elle a prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à développer

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.



et à renforcer, au Siège et sur le terrain, son action et sa stratégie en matière de prévention de la transmission du VIH liée à l'abus de drogues,

Réaffirmant la position adoptée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 1987, selon laquelle il était nécessaire, afin de limiter la propagation du VIH/sida, d'adopter des mesures pouvant faire reculer la pratique consistant, pour les personnes abusant de drogues par injection, à échanger des aiguilles hypodermiques¹,

Notant que le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 précise que, bien que les résultats dépendent de nombreux facteurs, l'application du traitement de substitution et d'entretien ne constitue pas une violation des dispositions conventionnelles²,

Soulignant l'importance de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida³, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en particulier pour ce qui est d'encourager un accès élargi à du matériel d'injection stérile et aux mesures sanitaires liées à l'usage de drogues,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, en particulier son article 25, qui dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille,

1. *Demande instamment* que des études et des recherches multicentriques soient menées en vue d'adopter des mesures de réduction des risques pour la santé dans le contexte de l'usage de drogues, une attention particulière étant accordée aux régions frontalières et aux couloirs de trafic de drogues;

2. *Demande instamment* en outre l'élaboration de politiques sanitaires qui favorisent le diagnostic et le traitement de la dépendance aux drogues et de l'infection par le VIH et les virus de l'hépatite, en faveur des segments de la société les plus exposés à la consommation de drogues;

3. *Encourage vivement* les mesures tendant à renforcer les activités de la société civile visant à défendre le droit à la santé des usagers de drogues et de leur famille et le droit à des réseaux de soutien social, compte tenu des caractéristiques de chaque pays;

4. *Rappelle* qu'il est nécessaire que les usagers de drogues aient un large accès à des informations générales sur la prévention du VIH, les vaccins contre les hépatites et les médicaments pour le traitement du sida, accès garanti par les autorités locales, conformément à leur politique sanitaire;

5. *Reconnaît* qu'il faut porter une attention accrue à la réduction de la demande de drogue dans les zones urbaines proches des itinéraires du trafic, par la promotion de nouveaux instruments permettant de créer des réseaux de soutien social pour les usagers de drogues et par des stratégies de prévention de l'usage de drogues;

¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.XI.3), chap. I, par. 2.

² *Ibid.* (numéro de vente: F.04.XI.1), par. 222.

³ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

6. *Appuie* la large participation des autorités locales et de la société civile à l'élaboration de politiques locales de réduction de la demande associées aux stratégies de prévention, au traitement et aux mesures de réduction des risques pour la santé, de façon à pourvoir à l'éducation, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des usagers de drogues et, s'il y a lieu, à leur assurer un traitement et une postcure, solutions efficaces qui pourraient être appliquées en lieu et place de la condamnation et de la peine;

7. *Demande* que soit instaurée une large coopération horizontale entre les États Membres en vue de la promotion de mesures visant à réduire la demande, compte tenu des compétences et de l'expérience des universités, de la société civile et des associations d'usagers de drogues, afin d'équilibrer la répartition des ressources entre réduction de la demande et la réduction de l'offre;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer activement à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, en coordination avec Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.
